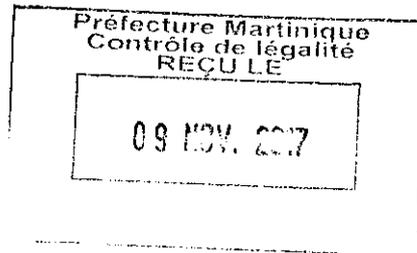


MARTINIQUE TRANSPORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL
d'ADMINISTRATION



**DELIBERATION PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE MARTINIQUE TRANSPORT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
MARTINIQUE (CTM) POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ETUDES ET D'ASSISTANCE
CONCERNANT LE PROJET DE LIGNE MARITIME ENTRE SAINT-PIERRE ET FORT-DE-FRANCE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
de la séance du Conseil d'Administration du 23 Octobre 2017**

Le 23 Octobre 2017 à 15 h 00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.6 des statuts.

Etaient présents :

M. Alfred MARIE-JEANNE, M. Louis BOUTRIN, Mme Diane MONTROSE, Mme Lucie LEBRAVE, M. Eugène LARCHER, M. Alfred MONTHIEUX, M. Didier LAGUERRE, M. Lucien ADENET, M. Johnny HAJJAR, M. Athanase JEANNE-ROSE, M. José MIRANDE

Absents excusés :

M. Jean-Philippe NILOR, M. Belfort BIROTA, M. Charles-André MENCE

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, notamment son article 37 accordant l'habilitation transport à la Région Martinique ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n°16-36-1 en date du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'Habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel de la République Française le 13 mai 2016 (NOR CTRR 1611758X) ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 en date du 18 décembre 2014, du Conseil Régional de la Martinique portant instauration d'une Autorité Organisatrice de Transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République Française le 21 janvier 2015 (NOR CTRX 1521616X) ;

Vu la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 des Finances de 2016 en son article 15-VI.

Vu les délibérations relatives au transfert de compétences et à la participation à Martinique Transport :

- délibération n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;
- délibération n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 du Conseil Général de Martinique ;
- délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;
- délibération n° CC 22.07.2016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) ;

Vu les délibérations de la Collectivité Territoriale de Martinique prises sur le fondement de l'habilitation transport en vue de créer Martinique Transport :

- délibération n°16-228-1 en date du 4 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique portant règles constitutives, compétences et régime financier Martinique Transport (NOR CTRX 1632510X) ;
- délibération n° 16-229-1 en date du 4 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique portant transferts de charges à Martinique Transport (NOR CTRX 1632505X) ;
- délibération n° 16-230-1 en date du 4 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique portant adaptation versement transport Martinique (NOR CTRX 1632506X).

Vu les délibérations portant élection des représentants au Conseil d'administration de Martinique Transport :

- délibération n° 16-231-1 en date du 13 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique;
- délibération n° 97/2016 en date du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;
- délibération n° 08.0112/2016 en date du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
- délibération n° CC 22.11.2016/173 en date du 22 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD).

Vu les statuts de Martinique Transport déposés en Préfecture le 30 décembre 2016.

Considérant que Martinique Transport est compétente en matière d'organisation, de développement, d'exploitation et de coordination des transports terrestres et maritimes dans le périmètre unique de transports ;

Considérant que Martinique Transport souhaite poursuivre le développement de l'offre de transport maritime dans le Nord Caraïbe ;

Considérant que la présente convention répond à une logique de rapidité de mise en œuvre.

Sur l'initiative de son président,

DECIDE

Article 1 :

Est autorisée la création d'un groupement de commandes entre Martinique Transport, autorité organisatrice unique de transport et la Collectivité Territoriale de Martinique, pour la passation de marchés d'études et d'assistance concernant le projet de ligne maritime entre Saint Pierre et Fort-de-France.

Article 2 :

Délégation de compétences est accordée au Groupement de commandes pour les missions dévolues, objet de la convention constitutive conclue entre les parties.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de groupement de commandes avec la Collectivité Territoriale de Martinique concernant la réalisation d'études et assistance relatives au projet de ligne maritime entre Saint Pierre et Fort-de-France, ainsi que tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De demander à la Collectivité de Martinique de prendre en compte, dans le cadre du groupement de commandes créé à l'article 1 ci-dessus, la passation de marchés d'études et d'assistance concernant l'extension du projet de ligne maritime entre Saint Pierre et Fort-de-France vers le Nord jusqu'à Grand-Rivière.

Article 5 :

De demander à la Collectivité de Martinique de prendre en compte, dans le cadre du groupement de commandes créé à l'article 1 ci-dessus, la passation de marchés d'études et d'assistance concernant l'extension de la desserte maritime vers le Sud entre Fort-de-France et les Anses d'Arlets.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Martinique, publiée et notifiée dans les conditions règlementaires.

Le vote est le suivant :

**11 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION.**

Pour Extrait certifié conforme
Fort-de-France, le 09 NOV. 2017

Le Président du Conseil d'Administration
Alfred MARIE-JEANNE



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, overlapping the bottom right of the circular logo.